

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°278-25

**ANNULE ET ABROGE L'INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DES FESTIVITES DE LA SAINT-ROCH**

- VU** la demande du Comité des Fêtes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la Posture Vigipirate Etat d'Urgence Attentat,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre VI,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre du plan Vigipirate.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et abroge les dispositions de l'arrêté n° 260-25 et les modifie ainsi : « En raison des festivités de la Saint-Roch, le stationnement de tout véhicule sera interdit » :

Mercredi 13 Août 2025 à partir de 14h00 jusqu'au Mardi 19 Août 2025 jusqu'à 03h00 :

- Parking de l'école élémentaire Jean Moulin situé Avenue Marguerite de Provence
- Place de la Victoire (toute la place)
- Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis)

Jeudi 14 Août 2025 à partir de 14h00 jusqu'au Mardi 19 Août 2025 à 03h00 :

- Rue Nationale (du n°2 au n°14 zone de livraison et arrêts minutes)
- Avenue de la Gare du n°9 au n°25 (mairie)
- Avenue de la Gare (du n°25 au n°29) = **stationnement autorisé uniquement de 08h00 à 14h00**

ARTICLE 2 : En raison des festivités de la Saint-Roch, la circulation de tout véhicule sera interdite :

Le Vendredi 15 Août 2025 :

- Avenue de la Gare (du n°01 au n°33) de 18h00 à 02h00.

Le Samedi 16 Août 2025 :

- Rue Nationale : à partir de la Boucherie SOTRAVI (intersection Rue de la Motte), la circulation sera coupée à la circulation à partir de l'intersection avec la Montée de l'Ermitage pendant le déroulement de la cérémonie du 16 Août (Libération).

Le Samedi 16 Août 2025 :

- Restriction de circulation pendant le déroulement de la Cérémonie de la Libération et le passage de la procession : Impasse du parterre, Place du Château, Rue du Safranier, Rue des Moulins.

Du Vendredi 15 Août 2025 à partir de 18h00 au Mardi 19 Août 2025 à 02h00 :

- Pont Vieux
- Rue de la Motte à partir de son intersection avec la rue Nationale
- Route de la Motte à partir de son intersection avec les Hautes Rives

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x)dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 11/08/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 11/08/2025.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

